Code d'éthique et de déontologie régissant les membres d'un comité consultatif

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée de la civilisation (Musée) a

approuvé la *Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des membres de comités consultatifs* visant à définir les principes généraux applicables à l'égard de la constitution, la composition, la rémunération et le rôle des membres d'un comité

consultatif.

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée souhaite se doter de règles de

conduite et de déontologie visant à encadrer le travail des membres

de comités consultatifs dans l'exercice de leurs fonctions.

ATTENDU QUE toutes les actions à privilégier et tous les gestes à éviter ne pouvant

être énumérés, les principes et règles énoncés aux présentes doivent être adaptés aux circonstances où des questions d'éthique peuvent être soulevées, à la lumière de la mission d'intérêt public poursuivie

par le Musée.

En considérant ce qui précède, le conseil d'administration du Musée adopte le code qui suit.

I. CHAMPS D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

- Ce Code énonce les normes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des Membres d'un Comité consultatif. Il s'inspire de la Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des membres de comités consultatifs et vise à le compléter.
- 2. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :
 - « Musée » : désigne le Musée de la civilisation;
 - « Code » : désigne le présent code d'éthique et de déontologie régissant les membres d'un comité consultatif;
 - « Comité consultatif » : désigne un comité non décisionnel dont le mandat consiste à donner des conseils et à formuler des avis et des recommandations sur des projets et questions mises à l'étude par le Musée;
 - « Membres » : désigne collectivement les membres d'un comité consultatif et un « Membre » signifie l'un d'eux;
 - « Personnes liées » : désigne toute personne ayant un lien avec un Membre par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption; aux fins du présent

code, sont également liés à un Membre l'enfant d'une personne ayant un lien avec lui par le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit, une personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est associé, une personne morale qui est contrôlée par lui-même, par une personne liée au sens de la présente définition ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement, ainsi que toute personne qu'il pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

« Politique » : désigne la Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des membres de comités consultatifs telle qu'adoptée par le conseil d'administration du Musée.

II. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- 3. Le Membre d'un Comité consultatif est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code et à signer le formulaire d'engagement apparaissant à l'Annexe 1.
- 4. Chaque Membre doit, dans l'accomplissement de son devoir, agir avec honnêteté, prudence, diligence, assiduité, efficacité et bonne foi.
- Chaque Membre adopte, dans ses relations avec les autres Membres et le personnel du Musée, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de manière à assurer des échanges productifs et une collaboration fructueuse.
- 6. Dans le cadre de son mandat, le Membre doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs du Comité.
- 7. Chaque Membre doit consacrer le temps nécessaire à la lecture et à la maîtrise des dossiers soumis au comité.
- 8. Chaque membre qui est autorisé par le Musée à communiquer, au sein de son organisation, des informations sur les travaux du comité, doit agir avec professionnalisme, dans les meilleurs intérêts des objectifs poursuivis par le comité.

III. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

 À la demande du Musée, chaque Membre doit s'engager à respecter le caractère confidentiel des renseignements et documents reçus dans le cadre de son mandat.

- 10. Le Membre est tenu à la discrétion quant à toute information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il doit, en outre, préserver la confidentialité des délibérations des comités, des positions défendues par ses membres et des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas destinés à être communiqués au public. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit de tiers, l'information ainsi obtenue.
- 11. À moins d'être expressément autorisé à se faire par le Musée, chaque Membre doit s'abstenir de faire quelque déclaration ou intervention à un représentant des médias relativement au Musée, à ses activités ou aux travaux du comité.
- 12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les devoirs et obligations liés à ses fonctions, ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer celles-ci avec loyauté. Le Membre doit ainsi éviter le cas où lui ou une personne liée pourrait tirer, directement ou indirectement, un avantage en raison des fonctions qu'il occupe au sein du comité.
- 13. Chaque Membre doit déclarer par écrit, au représentant désigné du Musée, tout intérêt direct ou indirect susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts en complétant et en signant le formulaire de déclaration d'intérêts des Membres d'un Comité, lequel formulaire est prévu à l'Annexe 2 de ce Code. Chaque Membre doit aussi remettre par écrit, au représentant désigné du Musée, une mise à jour de cette déclaration si un changement survient au cours de son mandat.
- 14. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance nécessaire à l'exercice de la fonction de Membre d'un Comité et à la poursuite des objectifs du Musée, ou à l'occasion de laquelle le Membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un avantage indu à une tierce personne.
- 15. Parmi tant d'autres, les situations suivantes constituent un conflit d'intérêts :
 - a. l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, d'informations confidentielles ou privilégiées auxquelles un Membre a accès dans l'accomplissement de ses devoirs;
 - b. l'utilisation par un Membre de ses fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en tirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers;
 - c. la participation à une délibération sachant qu'un conflit d'intérêt réel ou potentiel existe, afin de l'influencer et d'en tirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
- 16. Un Membre qui déclare avoir un intérêt susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts s'abstient de prendre part à toute délibération risquant d'entacher l'impartialité de cette délibération. À cette fin, il doit notamment se retirer de la réunion du Comité pour la durée des délibérations qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.

- 17. Chaque Membre doit retourner au Musée, dès la fin de son mandat, l'ensemble de la documentation qui lui a été remise. Il doit aussi s'assurer de détruire, dès la fin de son mandat, les fichiers électroniques des dossiers du Musée en sa possession.
- 18. Un Membre qui ne dépose pas le formulaire visé à l'Article 3 ou celui prévu à l'Article 12 de ce Code, complété et signé dans les délais prescrits, pourra voir sa participation au Comité ou son mandat révoqué.
- 19. À la fin de son mandat, le Membre doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures pour le compte du Musée. Les obligations de confidentialité subsistent après la fin de mandat.
- 20. Si un Membre ne respecte pas ce Code, le Musée pourra mettre fin à son mandat.

IV. CONSEILS ET INFORMATION

- 21. Le Membre a droit à des services de conseil et d'information aux fins d'application du présent Code.
- 22. Le Membre qui estime se trouver dans une situation qui soulève ou est susceptible de soulever des difficultés en regard d'une disposition du présent Code, ou qui estime qu'un autre Membre est dans une telle situation, peut prendre avis auprès du secrétaire du Musée sur cette situation

V. ENTRÉE EN VIGUEUR

23. Le présent Code entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Nom du membre :	
Description du mandat :	
Je, soussigné(e),	reconnais avoir été ur siéger au sein du comité consultatif ci-
À ce titre, je reconnais que je suis susceptible documents confidentiels concernant le Musée renseignements et documents confidentiels per documents des organismes publics et sur la prêtre préjudiciable au Musée et être contrair manquement à ce Code pourra entrainer la fin	e. Je reconnais que la divulgation de tels ourrait contrevenir à la <i>Loi sur l'accès aux</i> protection des renseignements personnels, re à ses intérêts. Je reconnais que tout
Je déclare avoir pris connaissance du Code membres de comités du Musée et en saisir le s aux valeurs qui y sont mentionnés. Je m'engag obligations qui y sont énumérés.	sens et la portée. J'adhère aux principes et
Signé à, ce	20
Signature	-
Nom	-
Titre	-

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Tout membre d'un comité consultatif doit s'engager à déclarer tout intérêt direct ou indirect.

Cocher la	case correspondante.		
	Je déclare ne pas avoir d'intérêts direc du comité consultatif.	cts ou indirects o	dans le cadre des travaux
ΟÙ			
	Je déclare avoir des intérêts directs o comité consultatif et je fais état de me supplémentaire si nécessaire) :		
Nom de	e la personne et fonction / Nom de l'o	organisation	Lien
		- gameanen	
partagées	ns à ce que les informations relative entre les membres du personnel et n et de gestion de tout conflit d'intérêts.		
Signé à _	ce		20
Signature			
Nom			
Titre			

ANNEXE 3

MISSION ET VALEURS DU MUSÉE DE LA CIVILISATION

Le Musée de la civilisation a pour mission :

- De faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois, de même que celles qui les ont enrichies;
- D'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation;
- D'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Le Musée accomplit une mission d'intérêt public en raison des services qu'il est appelé à offrir aux citoyens et du fait que ces services sont financés par l'ensemble de la collectivité. Le Musée doit donc remplir cette mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de ses valeurs fondamentales.

Les valeurs fondamentales auxquelles adhère le Musée sont les suivantes :

Avant-gardisme	Précurseur, le Musée anticipe les changements et est toujours en
, d ga. a	resources, is made and an angeniaring of the control of

mouvement. Il favorise la créativité, l'audace et l'innovation.

Rigueur Rigoureux dans la réalisation de sa mission et dans tous les

gestes posés, le Musée ne néglige aucun détail pour faire vivre

une expérience mémorable à ses visiteurs.

Collaboration Le Musée encourage la multiplicité des points de vue et le travail

d'équipe pour atteindre les objectifs communs. Il s'engage dans la communauté pour tisser les liens qui le rendent collectivement

plus fort.

Humanisme L'être humain est au centre des préoccupations du Musée. Il

promeut les savoirs universels, le dialogue et la pensée critique

pour un monde plus juste pour tous, dans le respect des

différences.

Excellence Le Musée vise la plus grande qualité dans l'ensemble de ses

actions. Il travaille à s'améliorer continuellement, à demeurer agile

et performant, à se dépasser.